PROVINCE DU BRABANT WALLON	EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMMUNE DE 1330 RIXENSART	Séance du 27 mars 2019

PRESENTS Mme Patricia LEBON, Bourgmestre-Présidente;
Mme Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, MM. Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Echevins;
M. Gaëtan PIRART, Président du CPAS ;
M. Etienne DUBUISSON, Mme Catherine DE TROYER, M. Sylvain THIEBAUT, Mme Anne-Françoise JANS-JARDON, MM. Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Bernard BUNTINX, Mmes Fabienne PETIBERGHEIN, Amandine HONHON, MM. Michel COENRAETS, Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mmes Aurélie LAURENT, Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, M. Philippe LAUWERS, Mme Barbara LEFEVRE et M. Christian CHATELLE, Conseillers communaux;
M. Michel DEVIERE, Directeur général.

Point n° 7. de l'ordre du jour

RÈGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE À L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIÈRE - VOTE.

Le Conseil, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1222-1 ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Considérant l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 27 avril 2016 pour les années 2016 à 2018;
Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité;
Considérant que les déchets verts sont interdits de mise en centre d'enfouissement technique ;
Considérant que le règlement général de police interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger le règlement ;
Considérant que la somme de 500 € est inscrite à l'article budgétaire 879/33102-01 de l'année 2019 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Entendu les exposés de Madame VAN den EYNDE, Echevine de l'environnement, et du Directeur général ainsi que la remarque de Monsieur BUNTINX ;

À l'unanimité; DECIDE:

Article 1er : De prolonger, pour les années 2019, 2020 et 2021, le règlement pour l'obtention de la prime communale destinée à encourager le compostage individuel selon les conditions suivantes :

1. une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 25 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne physique domiciliée à Rixensart ;
2. la prime porte tant sur l'acquisition de compostière « classique » que de « lombri-compostière » ;
3. le prix d'achat de la compostière ne peut être inférieur à 20 € ;
4. une seule prime sera accordée par ménage ;
5. la compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de procéder à des vérifications. La prime sera remboursée à la Commune en cas d'infraction ;
6. la prime sera versée par la Recette communale sur production du document spécifique «Demande de

prime pour l'achat d'une compostière», dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture originale d'achat reprenant le type exact de compostière et son prix; ce document pourra être obtenu sur simple demande à l'Administration communale ;

7. la date de la facture ne pourra en aucun cas être antérieure au 1er janvier 2019, ni antérieure à 3 mois au moment de la demande du remboursement ;
8. le remboursement sera octroyé par exercice budgétaire dans les limites des crédits budgétaires.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente au Directeur financier et aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) Michel DEVIERE

La Présidente,
(s) Patricia LEBON

Pour copie certifiée conforme,
Par ordonnance,
Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre VENDY

Patricia LEBON